



Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

publié le 31/03/2014

Descriptif :

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement.

1. Les objectifs du CESC :

- ▶ fédérer les actions de prévention concernant la santé et la citoyenneté et installer ces actions dans un cadre cohérent et collectif, pouvant s'articuler avec les enseignements et les projets de la vie scolaire ;
 - ▶ mobiliser les adultes (personnels de l'établissement, parents, etc.) et les élèves autour d'objectifs clairs ;
 - ▶ développer le partenariat des établissements (CESC commun à plusieurs établissements publics locaux d'enseignement ou écoles) ;
 - ▶ articuler ses actions avec différents partenaires, notamment les contrats éducatifs locaux, les contrats locaux de sécurité et les instances de la politique de la ville ;
 - ▶ améliorer le climat des relations entre tous les membres de la communauté éducative ;
- relayer en cohérence les politiques nationales, académiques et locales concernant la santé et la citoyenneté.

2. Missions

Contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne (acquisition des compétences sociales et civiques) ;
préparer le plan de prévention de la violence, participer à l'élaboration du diagnostic de sécurité ;
proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques, mettre en place une démarche d'éducation aux bonnes postures sur le poste de travail.

3. Composition

Sous la présidence du chef d'établissement, le CESC réunit :

- ▶ les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, ainsi que des parents et des élèves, tous désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration ;
 - ▶ les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement membres du conseil d'administration ;
 - ▶ les personnes ressources représentantes des partenaires (cf. point 5 – partenariats) ;
- toute personne dont il estime l'avis utile en fonction des sujets traités.

4. Fonctionnement

Réuni à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration ;
chaque établissement détermine ses modalités de fonctionnement : calendrier des réunions, projets, participation des différents partenaires, etc...

Les membres du CESC évaluent les projets et le bilan annuel du programme, produisent un compte-rendu des différentes actions, et informent le conseil d'administration sur le fonctionnement du CESC.

